

Avignon, le 28/08/2025

Direction départementale de Vaucluse  
Département santé environnement et sécurité  
sanitaire-DD84  
Affaire suivie par : L Delorme / S Bara  
Tél. : 0413558550  
ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Le directeur général  
à  
DREAL PACA  
16 rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13332 MARSEILLE CEDEX 03  
déposé sur la plateforme  
Copie : CCPOP

Réf : DD84-0825-7911-D

**Objet : création d'un lotissement « Baie des Princes » à Orange**

Vous m'avez transmis pour avis, le dossier relatif au projet de création d'un lotissement « Baie des Princes » sur l'ancienne carrière Saint Eutrope, projet porté par la mairie d'Orange. Le projet vise à créer un espace à usages multiples, associant hôtellerie, équipements touristiques et services. Le dossier précise que le complexe hôtelier comprendra 110 chambres. Il n'y a aucune autre information sur les autres aménagements prévus. Or, ces informations donneraient des indications sur le nombre d'usagers attendu et les consommations en résultant.

**Ressource en eau potable :**

Le schéma directeur d'eau potable d'Orange de 2016 estimait à l'horizon 2030 dans son bilan besoin/ressource une production moyenne de 6 496 m<sup>3</sup>/j en prenant en compte un rendement de 80.4 % pour l'alimentation en eau potable des communes d'Orange et Caderousse. Le rendement actuel de 79.13 % indiqué dans l'étude d'impact est relativement proche de ce rendement.

La consommation du projet « Baie des Princes » est estimée à 537 m<sup>3</sup>/j en moyenne. Cette consommation journalière est élevée et le tableau de l'annexe 2 de l'étude d'impact p 124 ne permet pas de justifier ces besoins. A titre d'information, ce volume correspond à l'alimentation d'une population de 2 700 habitants en se basant sur un ratio de consommation de 200L/jour/habitant, ratio de consommation élevé. Par ailleurs, aucune estimation sur les volumes de pointes n'est donnée dans le dossier. Ce point devra être évalué et ajouté à l'étude d'impact en prenant en compte la période estivale.

En intégrant ce projet de lotissement à vocation touristique, le dossier indique que la production du captage de Russamp est évaluée à 6 416 m<sup>3</sup>/j, volume qui reste inférieur au volume du schéma d'eau potable pour les besoins de 2030. Néanmoins, il ne reste que peu de marge pour les autres projets de la ville.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence (CCPOP) qui a la compétence eau potable se prononce sur la capacité de la ressource à alimenter en eau potable ce projet et les autres besoins futurs des communes d'Orange et Caderousse.



Je rappelle que le captage de Russamp est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aigues. A ce titre, l'augmentation des prélèvements sur le forage de Russamp doit être limitée à la valeur de production de 2016 (année de la réalisation du schéma AEP). Pour limiter l'augmentation des prélèvements du forage de Russamp à la valeur de production de 2016 et respecter les objectifs de prélèvement à l'étiage du Plan de Gestion de Répartition de l'eau du bassin de l'Aygues, la CCPOP doit atteindre un objectif de rendement du réseau de 81.7 %. En parallèle, la CCPOP doit poursuivre très activement ses démarches pour la mise en service d'une nouvelle ressource afin de diversifier et sécuriser l'alimentation en eau potable des communes d'Orange et Caderousse.

### **Espèces exotiques envahissantes :**

**Ambroisie :** Des plants d'ambroisie à feuilles d'armoise ont été repérés au cœur du site parmi les pelouses sableuses. Des mesures devront être mises en œuvre pour éviter sa prolifération sur le site et la dissémination des graines en dehors du site.

[https://www.cpie32.org/wp-content/uploads/2018/07/Guide-agir-contre-ambroisie\\_compressed.pdf](https://www.cpie32.org/wp-content/uploads/2018/07/Guide-agir-contre-ambroisie_compressed.pdf)

**Moustique tigre :** Le Vaucluse est désormais considéré comme entièrement colonisé par le moustique tigre (*Aedes albopictus*). Devant la nécessité de lutter contre la prolifération des moustiques susceptibles de transmettre des maladies, il est nécessaire de veiller à ne pas créer de gîtes potentiels pour les moustiques. Il est à noter que le moustique tigre se développe dans des contenants de petits volumes remplis d'eaux stagnantes.

Pour éviter la création de milieux favorables au développement des moustiques, il conviendra de :

- Veiller à ce que les dispositifs d'infiltration et d'évacuation des eaux pluviales gardent une efficacité pérenne ;
- Veiller à ce que les ouvrages de rétention ne créent pas de gîtes pour les moustiques ;
- Être vigilant lors de la réalisation des pentes des dispositifs d'écoulement des eaux.

<https://files.kiosque-etancheite-bardage.com/guide-moustique-112024/>

### **Aménagements paysagers :**

Des espèces végétales vont être plantées dans le cadre de l'aménagement de la zone. Il sera nécessaire de prendre en compte le potentiel allergisant des espèces qui seront choisies (potentiel allergisant = capacité de son pollen à provoquer une allergie pour une partie non négligeable de la population).

Les espèces végétales à potentiel allergisant faible ou négligeable peuvent être plantées en zones urbaines, celles à potentiel allergisant modéré ne peuvent être plantées qu'en petit nombre et celles à potentiel allergisant fort, comme le cyprès, ne peuvent pas être plantées en zones urbaines.

Le risque allergique peut être réduit par la diversification des espèces plantées mais également par l'utilisation de plantes à fleurs dont le pollen est transporté par les insectes (plantes entomophiles) et non par le vent (plantes anémophiles).

Des informations complémentaires sont disponibles dans les guides suivants :

<https://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/content/uploads/2025/04/Guide-Vegetation-en-ville.pdf>

[https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Livret\\_Paysage\\_pollens\\_et\\_sante.pdf](https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Livret_Paysage_pollens_et_sante.pdf)

En conclusion, **et sous réserve de la validation par la CCPOP** de la capacité de la ressource en eau potable de Russamp à alimenter ce projet et les besoins futurs des communes d'Orange et Caderousse, j'émet un avis favorable à ce projet.

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable du service santé environnement



Stéphanie Garcia